

## **RÈGLEMENT N° AG-024-2009-A10**

### **Règlement modifiant le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel.**

ATTENDU le règlement # AG-024-2009 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel et imposant un tarif à cette fin entré en vigueur le 29 mai 2009, mis à jour par les règlements # AG-024-2009-A01 le 22 juin 2011, # AG-024-2009-A02 le 27 mars 2013, # AG-024-2009-A03 le 20 mai 2015, # AG-024-2009-A04 le 18 mai 2016, # AG-024-2009-A05 le 26 avril 2017, # AG-024-2009-A06 le 28 octobre 2020, # AG-024-2009-A07 le 17 mai 2022, # AG-024-2009-A08 le 22 juin 2023 et # AG-024-2009-A09 le 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

ATTENDU que ce conseil souhaite modifier ce règlement afin d'y mettre à jour certains tarifs applicables et ajouter une section pour les équipements ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications aux sous-articles 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document* et 3.3 *Service de sécurité publique* afin d'y mettre à jour les tarifications ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 16 février 2026, par le président, monsieur Pierre Richard qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Pierre Richard et IL EST unanimement RÉSOLU que le règlement portant le numéro AG-024-2009-A10 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Il est par le présent règlement décrété que le sous-article 3.1 *Transcription, reproduction, transmission de document* soit modifié afin d'y mettre à jour les tarifs indiqués comme suit :

##### **« 3.1 Transcription, reproduction, transmission de document**

Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission d'un document détenu par l'Agglomération sont listés ci-dessous à moins d'être spécifiquement précisés par service aux articles suivants.

Seront perçus :

- a) **0.48 \$** \*1 par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35.00 \$ ;
- b) **0.48 \$** \*1 pour une page photocopiée d'un document autre que ceux énumérés aux paragraphes a) et c) ;

- c) **4.85 \$** pour une page dactylographiée ou manuscrite.
- d) Service de télécopie :
  - Première page 3.00 \$
  - Deuxième page et suivantes 1.00 \$
- e) Étiquette autocollante **0.12 \$**
- f) Frais d'expédition par messageries prioritaires suivant une demande de transmission
  - Formats lettre ou légal coûts réels de la Ville plus 1.00 \$
- g) Frais exigibles pour la transcription.
  - Temps horaire lorsque la transcription doit être effectuée manuellement, dans le cas de documents informatisés : **33.00 \$/heure.**

\*<sup>1</sup> Le tableau suivant est applicable aux copies :

Photocopies Papier blanc régulier inclus	Format (pouces)	Noir/blanc	Couleurs
Recto	8 ½ x 11	<b>0.48 \$</b>	<b>0.48 \$</b>
	8 ½ x 14	<b>0.48 \$</b>	<b>0.50 \$</b>
	11 x 17	<b>0.85 \$</b>	<b>0.90 \$</b>
Recto-verso	8 ½ x 11	<b>0.85 \$</b>	<b>0.90 \$</b>
	8 ½ x 14	<b>0.85 \$</b>	<b>0.90 \$</b>
	11 x 17	<b>1.55 \$</b>	<b>1.60 \$</b>
<b>Papier cartonné</b>	<b>Tout format</b>	<b>0.49 \$</b>	<b>0.58 \$</b>

- h) Frais d'expédition par messageries prioritaires suivant une demande de transmission
  - Formats lettre ou légal coûts réels plus 1.00 \$ »

### ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété que le paragraphe c) du sous-article 3.3 *Service de sécurité publique* soit modifié afin d'y mettre à jour les tarifs indiqués comme suit :

« c) Copie d'un rapport d'intervention autre qu'incendie **19.50 \$** »

### ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation : 16 février 2026

Avis de motion : 16 février 2026

Adoption du règlement : 16 mars 2026

Avis public de promulgation et Entrée en vigueur : 23 mars 2026

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Monsieur Pierre Richard  
Maire

(Signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Anne-Julie Bergeron  
Greffière

/ajb